



R383-0493

Consultation

Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur : routesuisse / strasseschweiz	

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (*.doc ou *.docx) à raphael.kraemer@astra.admin.ch.

Questions

Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Questions générales

1. Avez-vous des remarques d'ordre général concernant le projet de révision proposé ?

OUI NON

Remarques :

2. Êtes-vous d'accord que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur environ six mois après la décision du Conseil fédéral ?

OUI NON

Remarques :

Concernant les règles de circulation, il est important de communiquer les changements de manière claire et répétée avant leur entrée en vigueur.

Règles de la circulation

- a) Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OCR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Une révision de l'OCR est souhaitable. Nous soutenons l'ensemble des propositions.

2. Approuvez-vous l'art. 1, al. 10, du projet OCR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La précision proposée concernant les engins assimilés à des véhicules est pertinente, elle permet de mieux définir cette catégorie.

3. Approuvez-vous l'art. 3, al. 3, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous saluons l'adaptation des règles aux nouvelles technologies de parcage semi-autonomes et l'autorisation pour le conducteur de lâcher son volant. Une formulation plus large permettant d'inclure d'autres aides à la conduite automatisée lorsqu'elles sont disponibles serait néanmoins souhaitable.

4. Approuvez-vous l'art. 3a, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La prise en compte des nouvelles normes internationales concernant les sièges enfants est pertinente.

5. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 4, al. 2 et 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous soutenons la suppression de normes juridiques faisant double emploi dans le domaine du comportement à adopter sur la chaussée (prudence à l'égard des autres usagers et vitesse adaptées aux circonstances).

6. Approuvez-vous l'art. 5, al. 2, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'augmentation de la vitesse maximale autorisée (de 80 km/h à 100 km/h) pour les voitures avec remorques permet d'améliorer la fluidité et tient compte des progrès technologiques dans le domaine des véhicules.

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 7 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous soutenons la suppression de cet article devenu obsolète, notamment concernant la circulation à droite et la distance avec le bord de la chaussée.

8. Approuvez-vous l'art. 8, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous sommes favorables à l'inscription du principe de fermeture éclair lorsque deux voies de circulation se rejoignent. Ce principe déjà pratiqué présente l'avantage de favoriser la fluidité.

9. Approuvez-vous l'art. 13, al. 1, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Idem (fermeture éclair)

10. Approuvez-vous l'art. 14, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La reformulation permet d'assimiler les conducteurs d'animaux ou cavaliers aux conducteurs de véhicules. Nous sommes favorables à cette proposition.

11. Approuvez-vous l'art. 27, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Il est logique de ne pas limiter la circulation en marche arrière au strict minimum dans le cadre de la formation à la conduite. Nous sommes favorables à la proposition.

12. Approuvez-vous l'art. 36, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous soutenons l'autorisation du devancement par la droite, qui améliore l'utilisation de l'infrastructure ainsi que la fluidité du trafic. Cette proposition permet également de lever une ambiguïté juridique.

13. Approuvez-vous l'art. 36, al. 7, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'obligation d'aménager un couloir de secours permet de gagner du temps pour les véhicules d'urgence et est pratiquée à l'étranger.

14. Approuvez-vous l'art. 41, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'autorisation pour les enfants de moins de 12 ans de circuler à vélo sur les trottoirs constitue un gain de sécurité pour les enfants et correspond à une pratique largement répandue.

15. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 44 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La mise à jour de cet article concernant les véhicules à traction animale fait sens.

16. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 55, al. 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous soutenons la suppression de cet article, car l'obligation de porter secours ne doit pas être spécifique à la LCR.

17. Approuvez-vous l'art. 58, al. 2, 2^{bis} et 4 du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette adaptation du marquage des transports spéciaux répond aux attentes des transporteurs.

18. Approuvez-vous l'art. 91a, al. 1, let. k et l du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Il fait sens d'autoriser certains véhicules de transports (transports de locaux pour les dons du sang et transports vétérans servant à des loisirs) à circuler le dimanche.

19. Approuvez-vous l'art. 92, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette modification ne figure ni dans le projet, ni dans le rapport. Nous ne pouvons dès lors pas prendre position.

20. Approuvez-vous l'art. 97a du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'utilisation de systèmes informatiques pour les transports spéciaux et les autorisations pour circuler le dimanche devra faciliter les démarches pour les transporteurs.

b) Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

21. Approuvez-vous l'art. 6, al. 2 et 3, du projet ORN ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La vente d'alcool sur les aires de ravitaillement est admissible, dans la mesure où il y a aujourd'hui des magasins, des restaurants, mais aussi parfois des hôtels sur ces aires. Il faut offrir des conditions comparables à tous les acteurs d'un même domaine.

Prescriptions en matière de signalisation

a) Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous approuvons la majorité des propositions formulées, à l'exception des articles 65 al. 13 et 14 (question 12), 75 al. 6 et 7 (question 17), 79 (question 19) et 107 al. 3 (question 23).

2. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 1, al. 9 et 10, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La correction concerne des références à des termes superflus, voire inexacts. Elle est donc nécessaire.

3. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 6, al. 2, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La suppression de signalisation superflue en lien avec les chantiers est pertinente.

4. Approuvez-vous l'art. 19, al. 1, let. d, du projet OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La modification visant à étendre l'interdiction de circuler pour les camions aux voitures de travail lourdes (y compris tracteurs) est acceptable.

5. Approuvez-vous l'art. 21, al. 1 et 2, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous sommes favorables à ce que les dispositions en matière de publication et de déviations relatives aux signaux « hauteur maximale » et « largeur maximale » fassent l'objet d'un renvoi vers la disposition générale.

6. Approuvez-vous l'art. 26, al. 2, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La modification visant à exclure les voitures lourdes de l'interdiction de dépasser pour les camions est pertinente, puisque celles-ci ne sont pas limitées à la même vitesse que les camions.

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 31, al. 3, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'obligation de publication découle déjà d'une disposition générale, cet article est superflu et peut donc être abrogé.

8. Approuvez-vous l'art. 33, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette modification de la signalisation des pistes cyclables va dans le sens d'une simplification et est nécessaire suite à la modification de l'art. 40 al. 2 OCR.

9. Approuvez-vous l'art. 36, al. 8, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette proposition concernant les signaux de priorité avancés est pragmatique et va dans le sens d'une réduction de la signalisation, puisqu'elle n'oblige plus à disposer ces signaux que là où ils sont nécessaires.

10. Approuvez-vous l'art. 48, 48a et 48b du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La refonte de ces articles concernant la signalisation des parkings contient deux modifications de fonds :

1) Nous sommes favorables à la suppression de l'interdiction de déplacer son véhicule sur une case avoisinante, qui se réfère à une notion floue juridiquement.

2) Nous sommes en revanche opposés à l'extension du signal parcage contre paiement à tous les véhicules (y compris les motos, cyclomoteurs et e-bikes), car les deux-roues contribuent à fluidifier le trafic et n'occupent qu'un espace limité. La tarification des places de stationnements incitera à moins les utiliser alors qu'elle ne procurera presque aucun avantage. En effet, les coûts sont élevés (investissements dans un système spécifique, contrôle et administration) en rapport aux recettes potentielles (nombre d'utilisateurs moindres et saisonnalité).

11. Approuvez-vous l'art. 55, al. 2^{bis}, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous approuvons la formulation potestative de cette modification, permettant de signaler les chantiers et déviations pour la mobilité douce.

12. Approuvez-vous l'art. 65, al. 13 et 14, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La modification concerne la signalisation des places destinées à la recharge de véhicules électriques. Toutefois, la double signalisation proposée offre de trop nombreuses possibilités d'usage sans mettre de restrictions. Cette signalisation risque donc de faire disparaître de nombreuses places de parking « normales », ce qui créerait davantage de problèmes que de solutions du point de vue de la politique des transports. Pour désigner les emplacements réservés aux véhicules électriques en cours de recharge, il convient de définir une seule et même signalisation, ainsi que de fixer des règles faciles à contrôler (le simple branchement d'une prise n'est pas suffisant). L'obligation de recharger est un élément essentiel.

12a. Préférez-vous la variante mentionnée dans le rapport explicatif (marquage vert, parage généralement autorisé) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Contrairement aux places destinées à la recharge (question 12), les places vertes réservées visent à offrir un avantage pour les véhicules électriques, au détriment des autres véhicules. Comme ci-dessus, nous estimons que cette disposition est problématique en termes de contrôles et doit être limitée dans son usage. D'une part, rien ne permettra de différencier facilement un véhicule électrique du même modèle à propulsion classique et, d'autre part, l'utilisation sans restriction de ces places créerait un déséquilibre dans l'offre et la demande de places de stationnement.

13. Approuvez-vous l'art. 69a du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La signalisation proposée visant à autoriser les cyclistes à bifurquer à droite au feu rouge nous paraît acceptable.

14. Approuvez-vous l'art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Ces adaptations concernant les emplacements possibles des feux de circulation sont acceptables.

15. Approuvez-vous l'art. 73, al. 7, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'utilisation de lignes jaunes discontinues ne s'adressant qu'aux bus et cycles est acceptable. A noter cependant que de nuit et/ou par mauvais temps, il est parfois difficile de distinguer une ligne jaune discontinue d'une ligne blanche discontinue.

16. Approuvez-vous l'art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'adaptation de la signalisation (ligne jaune continue ou discontinue) concernant les bandes cyclables est acceptable.

17. Approuvez-vous l'art. 75, al. 6 et 7, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

L'introduction d'une ligne jaune supplémentaire spécialement pour autoriser les vélos à « couler un stop » est par définition potentiellement risquée. Elle ne procure quasi aucun avantage pour le cycliste (gain de quelques secondes seulement), mais elle risque en revanche d'augmenter le nombre d'accidents dont les cyclistes sont souvent à la fois victimes et responsables. Si le signal « stop » est justifié, il doit être respecté par tous les usagers. Si à l'inverse, un « cédez-le-passage » suffirait, il convient de le signaler ainsi pour tous les usagers.

18. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Le marquage des bandes pour piétons par des stries ou des signaux piétons est acceptable.

19. Approuvez-vous l'art. 79 du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Comme signalé précédemment, la signalisation de places de parking réservées aux véhicules en cours de recharge est problématique en termes de contrôle et devrait être clairement limitée.

20. Approuvez-vous l'art. 79a du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Le marquage des exceptions par des symboles sur les places de stationnement interdites au parcage est adéquat (p.ex. handicapés) de même que la reformulation générale pour les ayant droits désignant dorénavant un groupe d'utilisateurs.

21. Approuvez-vous l'art. 99, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La modification permet de mieux appliquer le principe du fédéralisme en matière de réclames routières.

22. Approuvez-vous l'art. 102, al. 2 et 5, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous n'avons pas d'objections à la possibilité offerte de recourir plus fréquemment aux signaux de petit format dans les localités et sur les chemins ruraux.

23. Approuvez-vous l'art. 107, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Nous soutenons cet allègement pour les chantiers de courte durée, car il permet d'éviter des retards inutiles et les problèmes logistiques qui en découlent. Toutefois, nous insistons sur la nécessité de bien communiquer et informer les différents acteurs concernés (usagers et entreprises, fournisseurs d'information sur le trafic), afin d'éviter autant que possible les nuisances telles que les embouteillages. De nombreuses communes se limitent à informer les résidents par courrier postal, ce qui est insuffisant.

24. Approuvez-vous l'art. 109, al. 2 et 3, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

La suppression du renvoi superflu et la précision concernant les priorités lorsque plusieurs routes se rejoignent est acceptable.

25. Approuvez-vous la disposition transitoire de l'art. 115a du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Les différentes normes applicables pour une durée déterminée sont acceptables.

26. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 1 du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Les dimensions doivent être adaptées aux nouveaux signaux existants et l'introduction d'un renvoi direct aux normes VSS n'est pas problématique.

27. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 2 du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :
Ces adaptations reprennent toutes les signalisations énoncées précédemment. Nous les approuvons sauf indications contraires signalées ci-dessus.

28. Question supplémentaire sur les installations de signaux lumineux :
Les prescriptions de la législation sur l'égalité pour les handicapés devraient-elles être précisées dans le droit de la circulation routière par une disposition prévoyant l'obligation d'équiper les installations de signaux lumineux de dispositifs acoustiques et/ou tactiles ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :
Une disposition contraignante s'appliquant à toute la signalisation semble trop extrême. En revanche, il faut garantir la possibilité de recourir à la signalisation adéquate pour les personnes en situation de handicap partout où cela est nécessaire ou souhaité.

b) Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

29. Approuvez-vous les modifications de l'OAO (cf. rapport explicatif relatif à l'OSR) ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :
Nous sommes favorables à la suppression des deux infractions devenues obsolètes en raison de l'évolution des pratiques et de la techniques (déplacer son véhicule sur une place de stationnement voisine, et quitter son véhicule sans enlever la clé de contact), ainsi qu'à l'ensemble des adaptations découlant des modifications proposées précédemment.

Ordonnance du DETEC du 12 juin 2007 concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'ordonnance du DETEC ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :
Il convient de limiter les bases légales au minimum nécessaire. Or, cette ordonnance est superflue, car ses buts peuvent être atteints sans elle. Nous sommes donc favorables à cette proposition.

c) Instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

31. Approuvez-vous la marque « Tramway ou chemin de fer routier » (ch. 7) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette marque au sol n'est acceptable que si elle garantit une adhérence suffisante pour la sécurité (notamment des deux-roues).

32. Approuvez-vous la marque « Empreintes de pieds » (ch. 8) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette signalisation est potentiellement trompeuse pour l'ensemble des usagers, mais notamment pour les enfants, car ces empreintes de pieds risquent d'être assimilées à des passages pour piétons, ce qui crée un préjudice pour la sécurité routière (excès de confiance des piétons traversant la route à cet endroit, impression d'être prioritaire et davantage en sécurité à cet endroit alors que ce n'est justement pas le cas, car les priorités moins claires peuvent engendrer des comportements inadaptés).

Lorsqu'un passage pour piétons est possible et nécessaire, il ne faut pas le remplacer par des empreintes de pieds. Lorsqu'un passage pour piétons n'est pas possible ou n'est pas nécessaire (y compris dans les zones 30 ou sur des routes peu fréquentées), ces marques de pieds au sol risquent plus de nuire à la sécurité routière que de l'améliorer. L'absence de marquage semble plus sûre dans ces endroits.

En conclusion, ces marques ne procurent aucun avantage démontré en matière de sécurité, elles risquent au contraire de diminuer la sécurité, ceci aussi bien sur des routes à faible trafic et que sur des routes à fort trafic. Elles doivent donc être supprimées.

33. Approuvez-vous la marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement » (ch. 9) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette marque ne pose aucun problème.